



Le SNUipp-FSU n'est pas favorable au principe d'une Classe Exceptionnelle qui exclut la grande majorité des collègues.

Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent aujourd'hui près de 82% des enseignant-es, mais moins de 64% des promouvables.

Ceci dit, cette position n'empêche pas les élu-es du personnel de suivre les demandes individuelles et de s'assurer que la transparence et l'égalité de traitement soit respectées.

Ci-dessous quelques explications sur le fonctionnement de la classe exceptionnelle



OUVERTURE du SERVEUR

Les candidat-es au tableau d'avancement pourront se connecter à IProf pour renseigner leur CV (dans les deux viviers) et la fiche de candidature (1er vivier) entre le 29 avril et le 17 mai 2019.

Attention : aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai.



QUI EST ELIGIBLE ?

Sont éligibles les professeur.es des écoles Hors Classe dans les deux cas suivants:

- 1er vivier (80% des promu-es) : PE au moins au 3e échelon de la Hors Classe au 31 août précédant la possible promotion et avoir au minimum 8 années (continues ou pas) d'exercice effectif de fonctions en éducation prioritaire ou sur certaines missions : direction d'école, direction adjointe de SEGPA, chargé.e de classe unique, conseiller.ère pédagogique, PEMF, référent.e handicap, enseignant.e dans le supérieur. Les années d'exercice doivent être entières. Les services à temps partiel sont pris en compte comme une année entière.
- 2e vivier (20% des promu-es) : être PE au dernier échelon de la Hors Classe (aujourd'hui le 6e).

MODALITES PRATIQUES

Pour être éligible à la Classe Exceptionnelle, il faut renseigner dans I-Prof :

- Le CV I-Prof et la fiche de candidature pour le 1er vivier.
- Le CV I-Prof pour le 2e vivier. Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer. L'ouverture annuelle de la « campagne » de promotion fait l'objet d'un avis dans I-prof.

LE BAREME

Il se compose de :

- **l'ancienneté de l'agent au 1er septembre de l'année de promotion possible** : de 3 à 48 points selon l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (voir tableau ci-dessous).
- **l'appréciation qualitative** : « excellent » (140 points), « très satisfaisant » (90 points), « satisfaisant » (40 points) « insatisfaisant » (pas de point, ni d'inscription au tableau). L'IEP formule un avis via l'application I-Prof porte sur « le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière. ».

Échelon et ancienneté au 1er septembre 2019

3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon HC sans ancienneté	24
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon HC sans ancienneté	36
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Appréciation du DASEN

Excellent	140
Très satisfaisant	90
Satisfaisant	40
Insatisfaisant	0



BAREMES de l'AN DERNIER

En 2018,

Barème du dernier-e promu-e dans le vivier 1 : 99 points (64 possibilités)

Barème dernier promu-e dans le vivier 2 : 129 points (15 possibilités)

A ce jour nous ne connaissons pas encore les dotations.



REPLIR LA FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

Afin que les élu-es du personnels puissent vérifier la transparence et le bon déroulement des opérations, ainsi que les barèmes de chaque collègue, les collègues promouvables sont invité-es à remplir la fiche de contrôle syndical sur notre site.

ICI : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article7016>